

Bulletin d'information
Volume 14, Numéro 1 – août 2020

Voici certaines exigences à ne pas oublier pour cette nouvelle saison.

Grille d'audit

Il n'y a pas eu de changements au niveau du cahier des charges.

Des modifications ont été apportées à la grille pour simplifier, mieux décrire les attentes et éviter des doublons. Par ailleurs, le comité de certification a mieux défini les attentes pour les critères mineurs et retiré la possibilité d'être considéré « à améliorer » qui ne pouvait être une réponse adéquate pour plusieurs questions.

Il faut consulter la nouvelle grille d'audit version 2020.

Nouveau modèle de pointage

Le comité de certification a proposé un nouveau modèle de pointage. Ce dernier a été accepté par le comité des producteurs de semences de pommes de terre. Un document a été élaboré dans ce sens pour expliquer ce nouveau modèle de pointage.

Sommaire d'audit

Un sommaire de l'audit sera remis au producteur à la fin de l'audit. Ce document identifiera tous les manquements qui ont été soulevés. Un délai d'achèvement sera accordé pour apporter certains correctifs (sauf pour certaines situations qui ne peuvent être corrigées en rétroaction)

Utilisation de variétés privées

Si vous utilisez des variétés privées ou protégées, une entente écrite liant le producteur et l'obteneur végétal ou le sélectionneur est requise. Aucun certificat de conformité de lot ne sera émis tant et aussi longtemps que la lettre d'entente n'est pas fournie par l'entité qui détient les droits.

Dépistage et élagage

L'évaluation des champs et l'élagage doivent être réalisés dès que les plants atteignent une hauteur de 25 à 30 cm.

Lors de l'évaluation des champs, vous devez réaliser :

- Au moins une estimation avec comptes pour chaque champ afin d'évaluer le pourcentage de maladies/virus (en cas de présence de maladies /virus seulement) ;
- Au moins une fois par semaine, un dépistage visuel du mildiou et des pucerons sur vos cultures de pommes de terre.

Les résultats doivent être consignés dans la version la plus récente de la fiche d'évaluation des cultures (registre n° 3) ou tout autre registre jugé équivalent. Si vous engagez un dépisteur, demandez-lui de le compléter pour vous !

Traitement à l'huile minérale

Le producteur applique de l'huile minérale tous les 7 à 10 jours. **C'est une pratique obligatoire** pour les hautes classes **plantées nucléaires, PE et E1** et recommandée pour les basses classes plantées E2 à certifiée. L'application de l'huile minérale doit être effectuée lorsqu'il y a eu émergence de 50 % des plants d'un champ. Il est conseillé d'appliquer les recommandations du guide de prévention du PVY1. Le guide est disponible en ligne au <https://epatantepatate.ca/> sous l'onglet Les associations/Semences/Bulletins d'information du programme de certification.

Registres

Les producteurs faisant partie du programme de certification ont l'obligation de compléter les registres. **La version en vigueur des registres et protocoles à utiliser est disponible dans la section 1.1 du cahier de charge.**

Tous les registres sont disponibles en ligne au <https://epatantepatate.ca/> sous l'onglet Les associations/Semences/Registres du Programme de certification. Veuillez noter que tout autre registre jugé équivalent est accepté.

Test de flétrissement bactérien

Nous vous rappelons qu'en plus des lots soumis à la certification de l'ACIA, un minimum de deux autres lots produits sur la ferme et qui n'ont pas été inspectés par l'ACIA doivent également faire l'objet d'un test de détection du flétrissement bactérien.

Toutefois, si vous êtes un **nouveau producteur membre du PCQ, tous les lots produits** sur la ferme, de classe Élite 2 à Certifiée, doivent faire l'objet d'un test de détection du flétrissement bactérien durant les **trois premières années** d'adhésion au PCQ.

Les tests doivent être effectués conformément aux directives de l'ACIA et du PCQ. Pour plus de détails, voir la directive D-97-12 sur le site de l'ACIA (www.inspection.gc.ca) et le protocole d'échantillonnage à la récolte du PCQ.

Échantillonnage à la récolte

Afin d'obtenir des résultats de tests post-récolte fiables, il est essentiel de prélever des échantillons représentatifs. La prise d'échantillon est d'ailleurs un élément crucial du programme de certification. Il est donc très important de bien appliquer le **protocole d'échantillonnage à la récolte (consulter l'annexe 1 du cahier des charges version novembre 2019)**

Regroupement des lots

Afin d'harmoniser la demande de regroupement des lots pour les tests des virus, un Formulaire a été élaboré dans ce sens. Ce document est disponible sur le site <https://epatantepatate.ca/> sous l'onglet Les associations/Semences/Cahier de charge. Il faut rappeler que le regroupement des lots ne concerne que les tests pour la détection du PVY et PLRV. Le Formulaire doit être complété pour approbation par le comité de certification. Plusieurs critères doivent être respectés. Consulter le Formulaire en question pour connaître ces critères.

Certificats de conformité des lots

Le Comité de producteurs de semences de pommes de terre a accepté la modification proposée par le Comité de certification. À l'avenir, les certificats de conformité des lots comporteront l'information sur la classe et aussi si ces derniers peuvent être plantés en ZCP.

Audits 2020

Les producteurs qui seront audités cet automne ont tous été avisés. La nouvelle grille d'audit 2020 à jour est disponible sur le site <https://epatantepatate.ca/> sous l'onglet Les associations/Semences/Cahier de charge.